

**CAISSE D'ENTRAIDE AUX FAMILLES DES MARINS QUARTIER DU GUILVINEC**  
**DETAIL DES PRESTATIONS ANNUELLES**

NATURE	PERIODES DE PAIEMENT	DUREE	MONTANT
VEUVE DE PERI EN MER	AVRIL 50% SEPT 50%	10 ANS	1 815 €
VEUVE DE DECEDE A TERRE	DECEMBRE	10 ANS	926 €
ORPHELIN DE PERI EN MER	AVRIL 50% SEPT 50%	âge limite :  non scolarisé : 18 ans scolarisé : 20 ans étudiant : 22 ans	968 €
ORPHELIN DE DECEDE A TERRE	SEPTEMBRE		774 €
ENFANT DE MARIN MALADE OU ACCIDENTE	SEPTEMBRE		774 €
ENFANT HANDICAPE	SEPTEMBRE	à vie s'il reste dans la famille, et ne pouvant travailler	774 €
marin malade ou accidenté sans enfant à charge (minimum 3 mois d'arrêt)	avril	3 ans	557 €
MARIN CELIBATAIRE MALADE OU ACCIDENTE (minimum 3 mois d'arrêt)	juin	3 ans	460 €
marin naufragé	à la date de l'évènement	maximum 90 jours	300 €
ASCENDANT DE PERI EN MER MERE VEUVE	DECEMBRE	8 ANS	460 €
PÈRE VEUF OU 2 ASC VIVANTS			460 €
ASCENDANTS SEPARES / DIVORCES			230 €/ascendant
ASCENDANT DE DECEDE A TERRE MERE VEUVE	DECEMBRE	6 ANS	448 €
PÈRE VEUF OU 2 ASC VIVANTS			448 €
ASCENDANTS SEPARES / DIVORCES			224 €/ascendant

A compter du 01/01/2016 (suite AGO du 22/04/2016)